



Hôpital
de
Crépy-en-Valois

Tél. 03 44 59 11 19
Fax 03 44 59 45 07

www.ch-crepyenvalois.fr

Hôpital Saint-Lazare
16, rue Saint-Lazare
60800 Crépy-en-Valois

Maison de Retraite
Elisabeth-Marie de La Hante
3, mail Philippe d'Alsace
60800 Crépy-en-Valois

Maison de Retraite
Les Primevères
1, rue des Primevères
60800 Crépy-en-Valois

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

RELEVÉ DE CONCLUSION DU 18 FEVRIER 2022

ETAIENT PRESENTS

<u>Représentants des résidents</u> Madame Josiane FRANCOIS Madame Claudine REMIA Madame Jeanine PRIMONT Madame Gilberte TARGE	<u>Représentants des personnels</u> Madame Coralie BRIATTE Madame Catherine VIVANT
<u>Représentants des familles des résidents</u> Madame Sylvie DESHAYES Madame Cécile HAFRAD Madame Annick MAILLARD Monsieur Cédric REMIA	<u>Représentant de l'organisme gestionnaire</u> Madame Célia BATAVOINE Madame Christelle GUTHBROD
<u>ASSISTAIENT A LA SEANCE</u> Madame Marie-Cécile DARMOIS Madame Corinne VANEME	<u>Absente excusée</u> Madame Ophélie TARAMINY

Madame DARMOIS remercie les membres et indique que cette réunion a pour but l'installation des nouveaux membres du Conseil de vie sociale.

Elle réalise une lecture succincte du diaporama réalisé, qui sera joint au présent relevé de conclusion et qui mentionne les faits suivants :

- le Conseil de Vie Sociale (CVS) est régi par le décret n° 2004-287 du 25 mars 1984 et il a été adopté le 13 novembre 2006

- les missions et rôle du Conseil de vie sociale : consultation obligatoire sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et avis ou propositions sur toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'établissement.

- la composition du Conseil de vie sociale : représentants des résidents, représentants des familles, représentants du personnel

- la durée du mandat des membres : 3 ans.

- élection dès la première séance un ou une président(e) et vice-président(e) parmi les représentants des personnes accueillies.

- le nombre de réunions par an : 3

- les modalités de mise en œuvre

- la confidentialité des débats

Madame DARMOIS indique que le nombre de représentants des résidents et des familles doit être plus important que le nombre de représentants de l'Etablissement. A ce jour, il a été reçu :

- 4 candidatures de représentants des résidents : 2 pour Les Primevères et 2 pour de La Hante, et malheureusement aucune candidature pour St Lazare

- 4 candidatures de représentants des familles ont été reçues : 2 pour les Primevères et 2 pour de La Hante.

Elle stipule également que les convocations, ainsi que le secrétariat et les relevés de conclusions sont réalisés par le secrétariat de direction, sont soumis à la signature du président, diffusés dans les différents services et ensuite transmis au Conseil de Surveillance (CS) pour information.

ELECTION DE LA PRESIDENTE

Madame DARMOIS propose l'élection de la présidente parmi les représentants des résidents. Madame Claudine REMIA présente sa candidature qui reçoit un avis favorable des membres présents

ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE

Madame Josiane FRANCOIS propose sa candidature en qualité de présidente suppléante, celle-ci reçoit également un avis favorable des membres.

Désignation d'un membre du Conseil de Vie Sociale pour siéger au Conseil de Surveillance (CS)

Madame DARMOIS indique qu'un membre du Conseil de Vie Sociale doit être nommé afin d'assister au Conseil de Surveillance de l'Etablissement. Madame Sylvie DESHAYES propose sa candidature qui reçoit un avis favorable des membres présents.

Madame DARMOIS indique que cette instance se réunit 4 fois par an et l'informe des dates prévisionnelles de cette instance, à savoir : 18 mars – 24 juin – 21 octobre et 16 décembre 2022.

Dernière minute : le conseil de surveillance du 18 mars est reporté au 24 mars 2022 à 14h00.

Désignation d'un membre du Conseil de la Vie Sociale pour siéger à la Commission de Coordination Gériatrique (CCG)

Madame DARMOIS indique que la Commission de Coordination Gériatrique se réunit 1 fois par an et qu'à cette occasion le médecin coordonnateur présente le rapport annuel de l'activité médicale.

Monsieur Cédric REMIA propose sa candidature qui reçoit un avis favorable des membres présents. Madame DARMOIS lui précise que la date retenue pour cette instance est le 19 mai 2022.

Informations diverses et questions des nouveaux membres

Madame GUTHBROD indique que pour préparer les Conseil de vie sociale, des réunions appelées « Pré-CVS » sont programmées afin que les résidents et les familles puissent faire remonter leurs suggestions, questions, etc...

Madame DARMOIS précise qu'avant la crise sanitaire, les représentants des familles réalisaient des « permanences » au sein des structures afin d'informer les autres familles des missions du CVS et prendre si besoin, les suggestions, interrogations ou autres. Elle espère qu'à nouveau des permanences pourront avoir lieu au cours de l'année.

Madame HAFRAD demande le planning prévisionnel de ces réunions. Madame DARMOIS réalise une lecture des dates retenues :

Pré-CVS les 31 mai – 13 septembre et 24 novembre
CVS les 13 juin – 23 septembre et 05 décembre.

Il est précisé que les dates sont prévisionnelles et peuvent faire l'objet d'un changement en raison d'obligations de dernière minute.

Madame GUTHBROD indique qu'elle va se rapprocher des anciens membres du CVS afin de connaître l'adresse mail qui pourra recevoir les avis, suggestions ou questions des familles. De plus, elle propose la réalisation d'un trombinoscope des

nouveaux membres du Conseil de vis sociale afin que ceux-ci soient reconnus des résidents et familles. Un avis favorable est rendu par les membres présents.

Madame HAFRAD demande si en cas d'empêchement, la réunion peut être réalisée par visioconférence. Madame DARMOIS lui répond que l'Etablissement peut s'organiser.

La séance est close à 15h30.

La présidente du CVS
Mme Claudine REMIA





Présentation du conseil de la vie sociale

18 février 2022

Hôpital de Crépy-en-Valois - 14 rue Saint-Lazare - 60 800 Crépy-en-Valois, Tel : 03.44.59.11.19, accueil@ch-crapyvalois.fr, www.ch-crapyvalois.fr

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Le cadre légal et réglementaire :

- ▶ Il est constitué un Conseil de la Vie Sociale conformément au décret N° 2004-287 du 25 mars 2004.
- ▶ L'acte instituant le conseil de la vie sociale des structures d'hébergement de l'hôpital de Crépy-en-Valois a été adopté le 13 Novembre 2006.

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Les missions et rôle du CVS:

- ▶ Consultation obligatoire sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement
- ▶ Il donne aussi son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter notamment :
 - ▶ l'organisation intérieure / la vie quotidienne,
 - ▶ les activités / l'animation socioculturelle,
 - ▶ les services thérapeutiques,
 - ▶ les projets de travaux et d'équipements
 - ▶ l'affectation des locaux collectifs / l'entretien des locaux
 - ▶ etc
- ▶ Par ailleurs, le Conseil de la vie sociale est tenu informé lors des séances ultérieures des suites réservées aux avis et propositions qu'il a émis.

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Composition du CVS:

- ▶ Règle :
 - ▶ Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.
- ▶ Durée du mandat = 3 ans
- ▶ Détermination de la composition:
 - ▶ 4 représentants des personnes accueillies ;
 - ▶ 4 représentants des familles ou des représentants légaux ;
 - ▶ 2 représentants du personnel représentant l'ensemble des sites ;
 - ▶ 3 représentants de l'organisme gestionnaire ;
 - ▶ Le Directeur ou son représentant.

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Précisions - Composition du CVS:

- ▶ Les représentants des personnes accueillies :
 - ▶ Maison de retraite Etienne-Marie de La Hante :
 - ▶ Madame Josiane FRANCOIS
 - ▶ Madame Claudine REMIA
 - ▶ Maison de retraite Les Primevères :
 - ▶ Madame Jeanine SPRIMONT
 - ▶ Madame Gilberte TARGE
 - ▶ Unité de soins longue durée
 - ▶ Pas de candidature

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Précisions - Composition du CVS:

- ▶ Les représentants des familles ou des représentants légaux : tout parent, même allié, d'un bénéficiaire, jusqu'au quatrième degré est éligible.
 - ▶ Maison de retraite Etienne-Marie de La Hante :
 - ▶ Madame Sylvie DESHAYES
 - ▶ Monsieur Cédric REMIA
 - ▶ Maison de retraite Les Primevères :
 - ▶ Madame Cécile HAFRAD
 - ▶ Madame Annick MAILLARD
 - ▶ Unité de soins longue durée
 - ▶ Pas de candidature

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Présidence et Vice Présidence :

- ▶ Un président et un président suppléant sont élus dès la première réunion du Conseil de la vie sociale.
- ▶ Le président est élu par et parmi les membres représentant les personnes **accueillies**. En cas d'impossibilité ou d'empêchement, il est élu par et parmi les familles ou les représentants légaux.
- ▶ En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- ▶ Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant soit les personnes accueillies, soit les familles ou les représentants légaux.
- ▶ Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité des voix, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés.

Les élections se tiendront donc à la fin de la présentation

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Modalités pratiques - Mise en œuvre :

- ▶ Nombre de réunions = au moins 3 fois par an
- ▶ Nombre de réunions de Pré CVS = au moins 3 fois par an
- ▶ Convocation par le président qui fixe l'ordre du jour + envoi 8 jours avant la séance
 - ▶ Partenariat renforcé proposé à travers le pré-CVS:
 - ▶ Travail préparatoire entre
 - ▶ Les représentants de l'organisme gestionnaire
 - ▶ Les représentants des personnes accueillies
 - ▶ Les représentants des familles ou représentants légaux
 - ▶ pour élaborer l'ordre du jour

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Modalités pratiques - Mise en œuvre :

- ▶ Secrétariat, relevé de conclusions et diffusion :
 - ▶ Proposition : Relevé de conclusions élaboré par la secrétaire de direction puis relecture commune pour modifications
 - ▶ Signé par le président
 - ▶ Diffusion :
 - ▶ Envoi à tous les membres du CVS
 - ▶ Mise à disposition au niveau des « points info » et des salons + site internet
 - ▶ Répertoires partagés « SAMBA » (usage professionnel)
 - ▶ Validation lors de la séance suivante
 - ▶ Transmission aux membres du Conseil de Surveillance de l'établissement

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Confidentialité des débats

- ▶ Les questions et les points débattus lors du Conseil de la Vie Sociale doivent aborder des sujets transversaux, globaux qui concernent la vie et le fonctionnement sur un site ou sur l'ensemble des sites
- ▶ Rappels :
 - ▶ Les questions individuelles de prise en soins n'ont pas à être mentionnées au sein du Conseil de la Vie Sociale, elles doivent être vues avec les personnels soignants et/ou les cadres de santé
 - ▶ Les questions individuelles relatives à la restauration, l'entretien, le linge ou la sécurité n'ont pas à être mentionnées au sein du Conseil de la Vie Sociale, elles doivent être vues avec:
 - ▶ Madame Isabelle TAVERNIER-RICHET, responsable hôtellerie
 - ▶ Monsieur Dominique BROWNE, responsable des services techniques

Règlement intérieur du Conseil de la vie sociale

Confidentialité des débats

- ▶ Et si des questions générales débattues doivent s'appuyer sur des faits précis ou des situations particulières,
 - ▶ Les informations échangées lors des débats qui sont relatives aux personnes doivent rester confidentielles.
 - ▶ Les débats doivent se dérouler librement et en aucun cas, il ne doit être fait état, après la réunion, des propos tenus lors des réunions ni de mentionner les noms des intervenants, afin de respecter la libre parole de tous qu'il s'agisse de personnes dépendantes ou non.

**ELECTIONS DU PRESIDENT
ET DU VICE-PRESIDENT**